

# Protection du titre EPD/ES

---

Il arrive régulièrement que le titre de notre profession soit utilisé à mauvais escient. En plus nous recevons souvent des questions à ce sujet.

Pour clarifier la question une fois pour toutes, nous avons demandé à notre juriste de l'association d'étudier la question.

Ci-dessous vous trouvez ses explications et les bases légales.

## *Protection du titre EPD/ES*

Art. 36 LFPr au sujet de la protection des titres :

Seuls les titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation professionnelle initiale ou une formation professionnelle supérieure sont habilités à se prévaloir du titre prévu par les prescriptions correspondantes. Les directives y relatives sont fixées dans l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures.

*Art. 15:*

1 Le diplôme mentionne la filière de formation ou les études postdiplômes, ainsi que le titre correspondant assorti de l'abréviation dipl. et des compléments ES ou EPD-ES. Les titres peuvent être complétés avec la mention de l'orientation.

2 Les titres et leurs compléments sont réglés pour chaque filière de formation et pour les études postdiplômes dans les annexes de la présente ordonnance.

Pour faire reconnaître une filière de formation ou des études postdiplômes il faut déposer une demande sur laquelle statuera la commission fédérale des écoles supérieures spécialisées.

Les filières de formation des écoles supérieures spécialisées de la santé sont réglées dans l'annexe 5 de cette ordonnance. La protection du titre des techniciennes en analyses biomédicales ES y est mentionnée.

Quant aux études postdiplômes, elles sont mentionnées jusqu'à présent sous chiffre 5 de l'annexe 5 :

### *Études postdiplômes*

1 Des études postdiplômes communes à plusieurs orientations peuvent également être reconnus.

2 En collaboration avec les organisations du monde du travail, les prestataires des filières de formation élaborent et publient des plans d'études cadre. Ces derniers sont approuvés par l'OFFT.

Cela signifie qu'après approbation d'un PEC, le titre EPD/ES sera vraisemblablement explicitement mentionné et protégé. Il paraît donc juste d'appliquer les articles ci-dessus aussi au titre EPD/ES

À notre avis, le titre de TAB ES diplômé ou EPD/ES ne peut être utilisé aussi longtemps que la formation n'a pas été suivie dans une filière reconnue pour le porter. Ceci est d'autant plus vrai dans la perspective de l'arrivée prochaine d'un plan d'études cadre.

Le seul titre EPD ne peut pas être protégé à notre avis, car il s'agit uniquement de la dénomination d'une filière.

Application des nouveaux titres aux filières de formation réglées jusqu'à maintenant:

### *Art. 23 Dispositions transitoires*

1 Les filières de formation et les études postdiplômes des écoles supérieures reconnues par le département fédéral de l'économie selon l'ancien droit sont toujours réputées reconnues. Il en va de même des filières

de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures régies par le droit intercantonal.

2 Les filières de formation et les études postdiplômes entamées sur la base du droit fédéral ou intercantonal avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et avant l'approbation des plans d'études cadres pertinents sont menées à terme selon l'ancien droit.

3 Les enseignants qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont enseigné au moins pendant cinq ans dans une filière de formation d'une école supérieure ou dans le cadre de stages satisfont aux exigences au sens de l'art. 12.

4. Les détenteurs d'un titre octroyé par une école supérieure reconnue selon l'ancien droit fédéral ou régie par l'ancien droit intercantonal sont autorisés à porter les nouveaux titres correspondants, pour autant que les annexes de la présente ordonnance n'en disposent pas autrement.

Il est probable que les personnes ayant terminé antérieurement une filière de formation semblable puissent faire reconnaître le nouveau titre après la mise en vigueur du PEC concernant les études postdiplômes.

Merci de prendre contact avec nous pour d'autres questions de ce domaine.

*Barbara Erb, Thoune  
coprésidente labmed suisse*